

RÈGLEMENT NUMÉRO 612

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 425 000 \$ POUR LE CHANGEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ville-Marie tenue le 16 septembre 2024;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a dûment été déposé à cette même séance ordinaire tenue le 16 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 CHANGEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA

Le conseil est autorisé à effectuer le changement du système de réfrigération de l'aréna pour un montant total de 2 425 000 \$ visant à corriger la désuétude du système actuellement en place afin de fournir aux citoyens et utilisateurs de l'aréna un meilleur service ainsi qu'un environnement favorable et sécuritaire, tel qu'il appert à l'annexe A en date du 16 septembre 2024.

ARTICLE 2 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 2 425 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Ville de Ville-Marie pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 4 AIDE FINANCIÈRE

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 7 octobre 2024.

COPIE AUTHENTIQUE

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale et
greffière-trésorière

Certificat du maire et du greffier-trésorier (*Loi sur les cités et villes*, art. 357, al.3)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement
Séance du 16 septembre 2024
Résolution n° 189-09-24

Adoption du règlement
Séance du 7 octobre 2024
Résolution n° 196-10-24

Publication de l'avis public - Ensemble des personnes habiles à voter : 9 octobre 2024

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale et
greffière-trésorière

ANNEXE A

CHANGEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA

1. Coût de démolition		
1.1	Démantèlement du système actuel et récupération sécuritaire de l'ammoniaque	35 000,00 \$
	Total	35 000,00 \$
2. Coût rénovation, mise aux normes, aménagement et construction		
2.1	Dalle de béton pour Groupe refroidisseur et bâtiment acier	73 000,00 \$
2.2	Structure de support pour condenseur adiabatique et base de béton	62 000,00 \$
2.3	Salle mécanique préfabriquée en usine selon le code du bâtiment B52	325 000,00 \$
2.4	Groupe refroidisseur à l'ammoniac de 77 TR - 2 Compresseurs de 60 hp	875 000,00 \$
2.5	Convertir le système de saumure existant à l'éthylène glycol 40%	55 000,00 \$
2.6	Remplacement des nourrices existantes en acier par acier inoxydable	85 000,00 \$
2.7	Raccordements électriques en contrôles	50 000,00 \$
2.8	Système de récupération de la chaleur pour chauffage sous dalle	90 000,00 \$
2.9	Récupération de chaleur et installation d'équipement de transfert (aérothermes, réservoir de glycol, réseau, pompes et accessoires) pour chauffage de l'enceinte, du garage de la surfaceuse	230 000,00 \$
2.10	Travaux électriques pour branchement de la salle mécanique	37 000,00 \$
	Total	1 882 000,00 \$
3. Honoraires professionnels		
3.1	Frais de conception, ingénierie mécanique et électrique	60 000,00 \$
	Total	60 000,00 \$
4. Autres frais		
4.1	Frais de contingence (15%)	288 000,00 \$
4.2	Frais d'emprunt temporaire	160 000,00 \$
	Total	448 000,00 \$
	TOTAL	2 425 000,00 \$